

A.F- SOLUTION
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 200 000 €

Siège social : 26 rue d'Arsonval
69680 CHASSIEU

394 175 624 RCS LYON

**PROCES VERBAL DE LA DECISION EXTRAORDINAIRE DU 15
NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze- novembre à 11 heures, au siège social, l'Associé unique Président de la société A.F- SOLUTION Société par actions simplifiée au capital de 200 000 €, dont le siège social est à CHASSIEU (69680), 26 rue d'Arsonval, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 394 175 624 a pris les décisions suivantes portant sur :

- Le transfert du siège social
- La modification corrélative des statuts
- Les pouvoirs à donner

BUREAU

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Slimane TEBBAKH, Associé unique et Président de la société.

Madame Christine BERLIOZ est Secrétaire de séance.

La feuille de présence est établie et signée par les membres du bureau.

Il apparaît que la totalité des 2500 actions sur les 2500 composant le capital social est présente.

Dès lors, Monsieur le Président constate :

- Que le quorum exigé par la loi et les statuts est atteint ;
- Que par conséquent la décision peut valablement être prise.

L'Associé Unique, Président prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique sur proposition de la présidence et ayant reçu toute information à ce titre, décide de transférer le siège social et l'établissement principal de la société au 2 Rue Augustin Fresnel Bât Le Colibri Lot n°2 69680 CHASSIEU à compter de ce jour.

Aucune activité n'est conservée sur l'ancien siège.

Cette décision est adoptée sans réserve.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique Président décide de modifier en conséquence les statuts de la société et plus particulièrement l'article 4 siège social qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

Article 4 siège social

Le siège social est fixé 2 Rue Augustin Fresnel Bât Le Colibri Lot n°2 69680 CHASSIEU

Le reste sans changement.

Cette décision est adoptée sans réserve

TROISIEME DECISION

L'Associé unique Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet de faire toutes formalités et démarches nécessaires auprès notamment du RCS de LYON , du RM 69 , du Registre des bénéficiaires effectifs et de tous organismes.

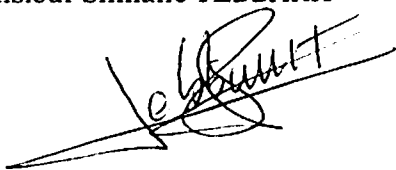
Cette décision est adoptée sans réserve

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Slimane TEBBAKH

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Le Tebbakh' with a stylized flourish at the end.

Madame Christine BERLIOZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ch. Berlioz' with a large, sweeping flourish.